

**FORMATION CONDUISANT AU DIPLÔME D'ÉTAT D'INFIRMIER (DEI)
FORMATION DE NIVEAU 6**
GRADE LICENCE - CODE RNCP 8940 - FORMACODE® : 43448 : INFIRMIER

PREREQUIS ET MODALITES D'ACCES

Conformément à l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier "Peuvent être admis en première année de formation au diplôme d'Etat d'infirmier les candidats âgés de 17 ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation répondant à l'une des conditions suivantes :

- Les candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme ;
- Les candidats relevant de la formation professionnelle continue, telle que définie par l'article L. 6311-1 du code du travail, et justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection prévues aux articles 5 et 6 de l'arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier."

L'admission définitive est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant que l'étudiant remplit les obligations d'immunisation et de vaccination et un certificat médical d'aptitude à suivre la formation.

CAPACITES D'ACCUEIL, DÉLAI ET MODALITÉS D'ADMISSION A LA FORMATION

78 places en 1^{ère} année dont 30 % pour les candidats relevant de la formation professionnelle continue (FPC).

Date de la rentrée : le lundi 02 septembre 2024

Pour plus d'information, vous rendre dans l'onglet "Conditions d'admission et inscriptions à la formation en soins infirmiers" :

<https://www.ch-millau.fr/etudiants-ifs-i-fas/conditions-dacces-a-la-formation-infirmiere/>

OBJECTIFS DE LA FORMATION

- Professionnaliser le parcours de l'étudiant pour une construction progressive des éléments de la compétence à travers l'acquisition de savoirs et savoir-faire, attitudes et comportements.
- Développer les ressources de l'étudiant en savoirs théoriques et méthodologiques, en habiletés gestuelles et en capacités relationnelles.
- Favoriser le raisonnement clinique, la réflexion critique, l'éthique professionnelle pour permettre à l'étudiant de prendre des décisions éclairées et d'agir avec autonomie et responsabilité dans le champ de sa fonction.

COMPETENCES DEVELOPPEES ET MODALITES D'EVALUATION

Le référentiel de formation est articulé autour de l'acquisition des compétences requises pour l'exercice des différentes activités du métier d'infirmier.

Cinq compétences constituent la spécificité de ce métier :

- C1 - Évaluer une situation clinique et établir un diagnostic dans le domaine des soins infirmiers ;
- C2 - Concevoir et conduire un projet de soins infirmiers ;
- C3 - Accompagner une personne dans la réalisation de ses soins quotidiens ;
- C4 - Mettre en œuvre des actions à visée diagnostique et thérapeutique ;
- C5 - Initier et mettre en œuvre des soins éducatifs et préventifs ;

Cinq compétences "transverses", communes à certaines professions paramédicales :
C6 - Communiquer et conduire une relation dans un contexte de soins ;
C7 - Analyser la qualité des soins et améliorer sa pratique professionnelle ;
C8 - Rechercher et traiter des données professionnelles et scientifiques ;
C9 - Organiser et coordonner des interventions soignantes ;
C10 - Informer et former des professionnels et des personnes en formation ;

La formation en soins infirmiers conduit à un diplôme d'Etat et à l'obtention de 180 ECTS (European Credit Transfer System). Elle vise l'acquisition des dix compétences infirmières nécessaires pour répondre aux besoins de santé des personnes.

DUREE DE LA FORMATION

La formation est règlementée par l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier.

C'est une formation professionnelle en alternance qui se déroule sur trois années, soit 120 semaines.

La répartition des enseignements est la suivante :

- **la formation théorique de 2 100 heures**, sous la forme de cours magistraux (750 heures), travaux dirigés (1 050 heures) et travail personnel guidé (300 heures).
59 unités d'enseignements (UE) réparties en 6 domaines :
 1. Sciences humaines sociales et droit
 2. Sciences biologiques et médicales
 3. Sciences et techniques infirmières, fondements et méthodes
 4. Sciences et techniques infirmières, interventions
 5. Intégration des savoirs et posture professionnelle infirmière
 6. Méthodes de travail
- **la formation clinique de 2 100 heures**, soit 60 semaines pour les trois ans.
Les horaires de stages sont basés sur une durée hebdomadaire de 35 heures :
 - en 1^{ère} année : 3 stages de 5 semaines = 15 semaines,
 - en 2^{ème} année : 2 stages de 10 semaines = 20 semaines,
 - en 3^{ème} année : 1 stage de 10 semaines et 1 stage de 15 semaines = 25 semaines.

MOYENS PEDAGOGIQUES TECHNIQUES ET DE SUIVI PEDAGOGIQUE

Les outils pédagogiques proposés aux apprenants sont variés et s'appuient sur les nouvelles technologies en pédagogie. La formation est organisée en présentiel.

Un enseignement théorique, basé sur une pédagogie active et participative, proposant :

- Des cours magistraux
- Des travaux pratiques avec des professionnels du terrain
- Des travaux dirigés
- Des QUIZ d'intégration des connaissances
- Des visioconférences
- Des ateliers de simulation
- Une plateforme numérique
- Des rencontres et des témoignages de professionnels
- Des travaux en inter professionnalité

Un enseignement clinique favorisant :

- L'acquisition d'une posture réflexive en questionnant la pratique avec l'aide des professionnels et d'autres étudiants.
- Une prise progressive d'initiatives et de responsabilité.
- L'acquisition de compétences relationnelles, techniques et organisationnelles pour proposer des soins de qualité et s'inscrire dans un travail en collaboration. Pour cela, un livret de suivi en milieu professionnel est à disposition de l'apprenant : le Portfolio.

Un suivi pédagogique individuel et collectif à l'IFSI et en stage permet à chaque apprenant d'être accompagné dans ses apprentissages, d'évaluer sa progression et de construire son projet professionnel.

Des intervenants externes avec une expertise dans différents domaines : professionnels de santé, professeurs d'Université, association de patients.

MODALITES D'EVALUATION

Chaque unité d'enseignement est évaluée, sa validation apporte des ECTS (crédits européens transférables) La validation de chaque semestre s'obtient par l'acquisition de 30 ECTS. La formation permet d'acquérir 180 ECTS.

Le jury plénier de la DREETS de Toulouse se prononce au vu de l'ensemble du dossier de l'étudiant et d'une synthèse réalisée par l'équipe pédagogique.

Le dossier comporte :

- La validation de l'ensemble des unités d'enseignement
- La validation de l'acquisition de l'ensemble des compétences
- La validation des actes, activités ou techniques réalisées en situation réelle ou simulée.

TARIFS DE LA FORMATION

	Etudiant en poursuite de scolarité, demandeur d'emploi bénéficiant ou non d'une allocation Pôle Emploi à la date d'entrée en formation, salarié en situation de précarité (CDD) et inscrits au Pôle Emploi	Etudiant salarié*, non-salarié (professions libérales, commerçants, auto-entrepreneurs), en disponibilité de la Fonction Publique, en contrat d'apprentissage ou en congé de formation professionnelle, en congé parental/congé sans solde
Droit d'inscription	170 €	170 €
Coût pédagogique de formation	/	9 100 € / année de formation
Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC)	100 €	/

*sont considérés comme salariés les étudiants pris en charge partiellement ou totalement par un employeur. La prise en charge peut être directe ou bien transiter par un OPCO (Opérateur de Compétences)

Prise en charge par la Région Occitanie sous condition d'éligibilité. Formation éligible au projet de Transition Professionnelle.

INDICATEURS DE RESULTATS

TAUX OBTENTION DU DIPLOME D'ETAT D'INFIRMIER (Année 2023) : 100 %

TAUX D'INTERRUPTION DE FORMATION (2022/2023) :

- 1^{ère} année (Promotion 2022/2025) : 17,72 %
- 2^{ème} année (Promotion 2021/2024) : 11,29 %
- 3^{ème} année (Promotion 2020/2023) : 10,26 %

TAUX DE RECOMMANDATION : Année 2023 (promotion de juillet 2023) : 86,67 %

SUITE DE PARCOURS ET DEBOUCHES

Par la diversité des possibilités de la profession, un large éventail de postes est proposé aux Infirmiers :

- dans le milieu hospitalier : au sein des hôpitaux publics et privés, au sein des Hôpitaux des Armées,
- dans le milieu extrahospitalier : au sein des centres de soins à domicile, des foyers logements, des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (E.H.P.A.D.), au sein des Structures Scolaires, en milieu carcéral, dans le secteur de la santé au travail, en Humanitaire, chez les Sapeurs-Pompiers, en laboratoire,
- dans le milieu libéral : au sein d'un cabinet libéral.

Les poursuites d'études possibles :

- Puéricultrice ;
- Infirmier Anesthésiste Diplômée d'Etat (I.A.D.E.) ;
- Infirmier de Bloc Opératoire Diplômée d'Etat (I.B.O.D.E.) ;
- Cadre de Santé ;
- Infirmier en pratique avancée (MASTER 2)

EQUIVALENCE - PASSERELLES

- Possibilité de valider un /ou des blocs de compétences : NON
- Possibilité d'équivalence : NON
- Possibilité de passerelles : OUI
- Les personnes titulaires d'une autorisation permettant l'exercice de la profession de médecin ou de maïeuticien en France ou à l'étranger et les personnes titulaires du diplôme de formation approfondie en sciences médicales sont autorisées à se présenter directement au jury du diplôme d'Etat d'infirmier lorsqu'ils remplissent les conditions suivantes :
 - 1° Avoir validé les unités d'enseignement UE 3.1. S1 et UE 3.1. S2 « Raisonnement et démarche clinique » infirmière dans les conditions prévues par le référentiel de formation,
 - 2° Avoir réalisé deux stages à temps complet de soins infirmiers d'une durée totale de quinze semaines permettant la validation de l'acquisition des compétences 1, 2, 4 et 9. Par dérogation, les personnes titulaires d'une autorisation permettant l'exercice de la profession de maïeuticien en France ou à l'étranger doivent avoir réalisé un stage d'une durée de cinq semaines permettant la validation de l'acquisition des compétences 1 et 4. Les modalités des stages sont fixées par le directeur de l'établissement après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants.
 - 3° Avoir réalisé et validé un travail écrit et personnel de 15 à 20 pages, soit 50 000 signes environ, centré sur une problématique propre à la profession d'infirmier.
- 3 places sont octroyées en 2^{ème} année de formation aux étudiants en cursus PASS.
- Octroi de dispense d'enseignements pour les étudiants qui disposent d'un titre universitaire ou d'un diplôme d'Etat d'aide-soignant : les personnes admises en formation peuvent faire l'objet de dispenses d'unités d'enseignements ou de semestres par le directeur d'établissement, après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel.

ACCESSIBILITE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Les étudiants en situation de handicap compatible avec la formation et l'exercice du futur métier, peuvent bénéficier d'aménagement d'examens et/ou de formation.

Pour plus de renseignements sur l'accès à la formation, vous pouvez contacter la correspondante handicap de l'IFSI :

Cécile VERNY - Cadre de santé formateur - 05.65.60.39.30 - cecile.verny@ch-millau.fr

LIEU DE FORMATION

Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) du Centre Hospitalier
Pôle Enseignement Supérieur
Esplanade François Mitterrand
12100 MILLAU

Secrétariat scolarité : Frédérique BANES ifsi@ch-millau.fr 05.65.60.39.30
Secrétariat finances : Sylvie HEBERT ifsi.finances@ch-millau.fr 05.65.60.39.30

Site internet : <https://www.ch-millau.fr/etudiants-ifsi-ifas/>